

COMPTE RENDU SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 Septembre à 18H00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 29 Août 2025, se sont réunis en assemblée ordinaire.

Présents : Mme Lucile CAUVEZ, M. Alain DELFOUR, M. Benoît FARGEOT, M. Serge FARGEOT, M. Didier GARNAUDIE, Mme Isabelle HECKELMANN, Mme Jeanne MOSSÉ, Mme Lucile PIGEON, Fabien REBEYROL, Mme Jeannine TASSART

Excusés : Mme Odile BETY qui a donné procuration à Mme Jeanne MOSSÉ, M. Mickaël DELANDE qui a donné procuration à Mme Isabelle HECKELMANN, Mme Laurence RONTEIX qui a donné procuration à Mme Lucile CAUVEZ, M. Marc PASSIÉ qui a donné procuration à M. Benoît FARGEOT, M. Maxime CLERMONT

Secrétaire : Mme Lucile PIGEON

APPROBATION PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2025 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 6 Juin 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. Fabien REBEYROL.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance,

Après en avoir délibéré,

- Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 Juin 2025.

(14 pour, 0 contre, 0 abstention)

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉRIGORD LIMOUSIN :

Conformément à la réglementation, M. Le Maire présente pour l'exercice 2024 le rapport d'activités de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Ce bilan d'activités reprend toutes les délibérations prises par le Conseil de Communauté en 2024 ainsi que les décisions du Président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette présentation.

(14 pour, 0 contre, 0 abstention)

SOUTIEN AU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) DU PARC NATUREL RÉGIONAL PÉRIGORD-LIMOUSIN :

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a engagé dès 2017 un Projet Alimentaire Territorial (PAT) visant à renforcer les liens entre agriculture, alimentation, santé et environnement. Labellisé « PAT niveau 1 » en 2019 par l'État, ce projet fédère les acteurs du territoire autour d'une alimentation locale, saine et durable.

Le PAT poursuit trois objectifs principaux :

- Sensibiliser à une alimentation de qualité, locale et durable ;
- Accompagner les cantines rurales vers une cuisine faite maison, saine et ancrée dans le territoire ;
- Soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles.

Les communes du territoire sont étroitement associées à cette démarche, notamment via leur représentation au comité de pilotage du PAT.

Lors du comité de pilotage du 27 mai 2025, en présence de la DRAAF, des élus et partenaires locaux, la dynamique a été renforcée autour des 9 enjeux majeurs du PAT :

1. Économie alimentaire locale
2. Culture et gastronomie
3. Éducation à l'alimentation
4. Nutrition et santé
5. Justice sociale
6. Environnement
7. Restauration collective
8. Urbanisme et planification
9. Gouvernance partagée

Vu :

La délibération n° 39_2025 du 2 juillet 2025 du Comité syndical du PNR Périgord-Limousin soutenant la candidature du Parc à l'Appel à projets « Structuration des PAT – niveau 2 » ;

La délibération n°2023-34 par laquelle la commune de Saint Paul La Roche a décidé d'engager une démarche de labellisation ECOCERT « En Cuisine », afin de valoriser les actions entreprises par la commune en matière de prise en compte des enjeux sociétaux, environnementaux et de santé publique ;

Considérant :

L'intérêt de renforcer une alimentation locale, saine et accessible à tous au sein du territoire communal ;

L'engagement de la commune en faveur du développement de circuits courts et du soutien à l'agriculture locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

1. De soutenir pleinement le Projet Alimentaire Territorial du Parc naturel régional Périgord-Limousin.
2. De participer à la gouvernance du PAT à travers les représentants communaux siégeant au Comité syndical du Parc.
3. D'autoriser le personnel communal concerné à s'impliquer dans les actions et formations proposées dans le cadre du PAT.
4. D'inscrire la politique communale de restauration scolaire et d'alimentation durable en cohérence avec les objectifs du PAT.

(14 pour, 0 contre, 0 abstention)

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS :

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 Juin 2025

M. le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de SAINT PAUL LA ROCHE un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment) peuvent alimenter le C.E.T.

M. le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment)

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le C.E.T.
- le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le C.E.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. le : 15 janvier de l'année pour que l'agent puisse faire part de sa décision au plus tard le 31 janvier de l'année

Pour cela, il propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Exercice du droit d'option pour l'utilisation du C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la commune de SAINT PAUL LA ROCHE à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'instauration du compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées.

(14 pour, 0 contre, 0 abstention)

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE JUMILHAC LE GRAND AUX COURS DE NATATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 24 élèves du RPI Jumilhac/ Saint-Paul ont bénéficié, au cours de l'année scolaire 2024/2025, de séances de natation organisées à la piscine de Saint-Yrieix-la-Perche (87).

Considérant que la participation financière de chaque commune est calculée au prorata du nombre d'élèves concernés ;

Considérant que 17 élèves de la commune de Jumilhac-le-Grand ont pris part à ces cours ;

Le coût total s'élève à 2 044 €, comprenant :

- Cours de natation à Villa Sport : 984 €
- Transport : 1 060 €

Soit une répartition au prorata : $2\,044\text{ €} \times 17/24 = 1\,447,83\text{ €}$, correspondant à la part de la commune de Jumilhac-le-Grand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de **1 447,83 €** à l'encontre de la commune de Jumilhac-le-Grand.

(14 pour, 0 contre, 0 abstention)

CONVENTION DE PARTENARIAT « PAQUET ENERGIE-CLIMAT » ENTRE LA COMMUNE ET LE SDE24 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de partenariat « Paquet Energie - Climat » proposée par le SDE 24.

Cette proposition fait suite aux lois « Transition Energétique pour la Croissance Verte » (2015) et « Energie Climat » (2019) par lesquelles des objectifs ambitieux en matière d'économie énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable sont fixés aux territoires. Les EPCI sont désignés coordinateurs de la Transition Energétique sur leur territoire par la loi.

La Commune de SAINT PAUL LA ROCHE ne possède pas, à ce jour, en interne les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux et obligations qui lui sont assignés.

Le SDE 24 a développé depuis plusieurs années, un service de « Conseil en Energie Partagé » afin de mutualiser l'ingénierie technique au service des communes et EPCI de la Dordogne.

Aussi, cette convention permettra à la Commune de SAINT PAUL LA ROCHE de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services du SDE 24 en matière d'énergie à travers :

- les bilans et suivis de consommations énergétiques sur le patrimoine de nos communes membres et sur celui de la Commune de SAINT PAUL LA ROCHE ;
- les audits énergétiques préalables à la rénovation de bâtiments ;
- les Certificats d'Economie d'Energie ;
- la réalisation d'études de production photovoltaïque en toiture de bâtiments ;
- des études de faisabilité d'intégration d'énergies renouvelables thermiques aux bâtiments.

En contrepartie, une participation annuelle de 200 € est demandé à la Commune de SAINT PAUL LA ROCHE.

Un bilan d'activités sera produit annuellement, sur la base d'objectifs chiffrés indicatifs et créant une obligation de moyens pour la Commune SAINT PAUL LA ROCHE comme pour le SDE 24.

La convention est établie pour une durée 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la Convention de partenariat « Paquet Energie - Climat » proposée par le SDE 24 ;
- inscrit au budget les dépenses programmées
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

(14 pour, 0 contre, 0 abstention)

Arrivée de M. Marc PASSIÉ

PROPOSITION DE MOTION POUR LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DU SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE :

Considérant l'importance du service public ferroviaire pour l'accès aux droits fondamentaux, la cohésion sociale, l'aménagement du territoire et la transition écologique ;

Considérant que le réseau ferroviaire constitue un outil essentiel pour réduire la dépendance à la voiture individuelle, limiter les émissions de gaz à effet de serre et garantir la mobilité de tous les citoyens, notamment dans les zones rurales et périurbaines ;

Considérant que la suppression ou la dégradation de lignes ferroviaires et de services de proximité fragilise l'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, à la culture et à la vie sociale, tout en accentuant l'isolement de nombreux territoires ;

Considérant que la quasi-totalité des lignes de Dordogne sont des lignes dites « à Voie Unique » et que la majorité des gares dites « de croisement » sur ces lignes, permettant de faire circuler les trains dans les deux sens, constituent un maillon essentiel de la mobilité ferroviaire TER dans le département ;

Considérant la nécessité d'investir dans la modernisation, la sécurisation et la pérennisation du réseau, ainsi que dans l'amélioration de la qualité de service et de l'information aux usagers ;

Considérant l'importance de la concertation avec les élus, les usagers, les salariés et l'ensemble des acteurs locaux dans la définition et l'évaluation des services ferroviaires ;

Considérant que la présence d'un guichet SNCF constitue un service public essentiel pour les habitants, les voyageurs occasionnels, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les usagers ne disposant pas d'un accès facile aux outils numériques, en assurant un accueil personnalisé, la vente de titres de transport, l'information, l'assistance et la sécurité des voyageurs, tout en participant à l'attractivité et à l'animation des territoires ;

Vu la délibération n° 2025-4-30 du 26 juin 2025 prise par la Communauté de Communes Périgord-Limousin ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DEMANDE :

- **Le maintien et le développement de l'ensemble des lignes ferroviaires**, en particulier des petites lignes et des dessertes locales, afin de garantir la continuité du service public sur tout le territoire ;

- **Un investissement massif et durable** dans la rénovation, la sécurisation et la modernisation du réseau ferroviaire, y compris des gares et des services de proximité ;
- **La mise en place d'une offre de transport cadencée, régulière, accessible et adaptée** aux besoins des usagers, avec une attention particulière à la coordination avec les autres modes de transport collectif ;
- **Le maintien et le retour d'un agent circulation** dans toutes les gares de Dordogne afin de permettre une gestion optimale du trafic et de son développement ;
- **La consultation systématique des collectivités locales, des usagers et des salariés** dans toute évolution du service ferroviaire ;
- **La prise en compte des enjeux sociaux, économiques et environnementaux** dans la définition des politiques de transport ferroviaire ;
- **Le maintien et le développement des guichets SNCF** sur l'ensemble du territoire et la garantie de leur fonctionnement dans des conditions satisfaisantes.

Le Conseil Municipal **APPELLE** le gouvernement, la région, la SNCF et l'ensemble des acteurs concernés à agir en ce sens, afin de garantir un service public ferroviaire de qualité, accessible à toutes et à tous, et au service de la transition écologique.

(14 pour, 0 contre, 0 abstention)

Arrivée de M. Maxime CLERMONT

DEMANDE D'ACQUISITION DE PARCELLES COMMUNALES PAR M. MARC SEVERAC :

Vu la demande formulée par M. Marc SEVERAC concernant l'acquisition de parcelles communales situées sur le territoire de la commune de Saint-Paul, à savoir :

- La parcelle cadastrée **section AP n°118** (d'une superficie de 90 m²), pour un montant proposé de 300 € (montant discutable),
- La parcelle cadastrée **section AP n°355** (d'une superficie de 1 454 m²), pour un montant proposé de 4 500 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Concernant la parcelle AP n°118 :

Le Conseil Municipal rappelle que cette parcelle constitue le jardin attenant au logement communal situé sur la parcelle cadastrée AP 145. La vente de cette parcelle priverait ainsi les locataires du logement communal d'un espace extérieur, indispensable à la qualité d'usage du bien.

De plus, il est rappelé que si M. SEVERAC souhaite construire sur les parcelles AP n°114, 115 et 116, il peut tout à fait procéder à un raccordement à l'assainissement collectif existant, sans nécessité d'acquérir la parcelle AP n°118.

2. Concernant la parcelle AP n°355 :

Le Conseil municipal indique que la commune s'est déjà engagée auprès d'un autre acquéreur pour la vente de ladite parcelle.

En cas de désistement de cet acquéreur, la commune pourra reconsidérer l'offre de M. Marc SEVERAC.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **rejette les demandes d'acquisition des parcelles AP n°118 et AP n°355 formulées par M. Marc SEVERAC.**

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT DU PNR POUR UNE RÉFLEXION SUR LA DÉSIMPERMÉABILISATION DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET D'UN PÉRIMÈTRE AUTOUR DES ARBRES DE LA COUR DE L'ÉCOLE :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la volonté de la commune d'engager une démarche de transition écologique et d'amélioration du cadre de vie des habitants ;

Considérant l'intérêt d'une réflexion sur la désimperméabilisation des espaces publics, notamment pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales, lutter contre les effets du changement climatique et améliorer le confort d'usage des habitants ;

Considérant plus particulièrement la nécessité :

- d'étudier des solutions pour la désimperméabilisation de la place de l'église,
- d'envisager l'aménagement d'un périmètre désimperméabilisé autour des arbres situés dans la cour de l'école, afin de préserver leur santé et leur développement ;

Considérant que le Parc Naturel Régional (PNR) constitue un partenaire privilégié pour accompagner la commune dans cette réflexion et l'aider à définir un projet adapté et concerté ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **sollicite le Parc Naturel Régional** pour accompagner la commune dans une démarche de réflexion et d'assistance technique sur la désimperméabilisation de la place de l'église et de la cour de l'école,
- **autorise Monsieur le Maire** à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du PNR et à signer tout document relatif à cette demande d'accompagnement.

(13 pour, 1 contre, 1 abstention)

ST PAUL LA ROCHE, le 8 Septembre 2025
Le Maire,

D. GARNAUDIE :

